

Le RSA monte en charge

Le revenu de solidarité active (RSA) garanti à une personne reprenant un travail que ses revenus augmentent. Il peut aussi compléter les ressources de ceux qui tirent de leur activité des revenus limités. Fin août, 815.000 personnes aux revenus modestes ont déposé un dossier pour le percevoir.

Expérimenté d'abord dans 34 départements, le revenu de solidarité active (RSA) est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009. Il remplace le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation de parent isolé (API), ainsi que plusieurs aides forfaitaires, comme la prime de retour à l'emploi. Il est également versé aux personnes qui travaillent, mais dont les revenus sont limités. Son objectif est d'assurer des moyens convenables d'existence avec un revenu minimum. Il incite à l'exercice d'une activité professionnelle et offre un accompagnement social et professionnel, grâce à l'appui d'un référent unique, pour accroître les perspectives d'insertion. Plus qu'une prestation, il s'agit d'un dispositif qui autorise de manière pérenne le cumul entre revenus du travail et prestation de solidarité. Il concerne aussi bien les salariés que les non-salariés.

Tester son éligibilité en ligne

Peuvent prétendre au RSA les personnes de plus de 25 ans (ou celles de moins de 25 ans ayant un enfant né ou à naître), résidant en France. Son octroi dépend des ressources du foyer et de la situation familiale. Il concerne à la fois les personnes qui exercent ou reprennent une activité professionnelle et qui pourront cumuler revenus du travail et revenus issus de la solidarité (dans ce cas, il agit comme un complément aux revenus du travail) et les personnes sans activité (notamment les anciens bénéficiaires du RMI ou de l'API) qui le perçoivent automatiquement depuis sa généralisation et qui bénéficient d'un accompagnement professionnel personnalisé. Pour en bénéficier, les personnes en activité doivent en faire la demande. Afin d'en savoir

plus, celles qui sont susceptibles d'être concernées peuvent se renseigner en appelant le 0.811.20.39 39 « Allô service public »⁽¹⁾. Elles peuvent aussi tester leur éligibilité au RSA en ligne et télécharger le dossier de demande d'allocation⁽²⁾, en se connectant sur le site www.rsa.gouv.fr ou www.msa.fr. Elles peuvent également se renseigner, au niveau local, auprès des professionnels de l'insertion – Conseil général, centre communal ou intercommunal d'action sociale (CCAS), associations... – qui pourront les aider dans leur démarche.

Les personnes éligibles doivent déposer une demande dûment complétée auprès de la MSA, du Conseil général ou du CCAS de la mairie de résidence (si le conseil du CCAS a délibéré pour instruire les dossiers). Le RMI et l'API ayant été automatiquement remplacés par le RSA, les bénéficiaires de minima sociaux n'ont eu aucune démarche à effectuer. Le RSA leur a été automatiquement ➔

- Le RSA concerne **6,8 millions** de personnes, soit **4,1 millions** d'adultes et **2,7 millions** d'enfants.
- On estime à **500.000** le nombre de personnes qui devraient immédiatement franchir, avec le RSA, le seuil de pauvreté.
- Seuil de pauvreté pour une personne seule : **880 euros**.
- Seuil de pauvreté pour un couple : **1.320 euros**.
- Seuil de pauvreté pour un couple avec un enfant de moins de 14 ans : **1.584 euros**.

en chiffres

→ versé, le 6 juillet, ainsi qu'aux travailleurs modestes qui avaient déposé leur demande et dont le dossier avait été instruit. Pour les nouveaux bénéficiaires, le premier versement a lieu le mois suivant le dépôt de la demande. Il est ensuite versé chaque début de mois, par la MSA en ce qui concerne les allocataires du régime agricole, directement sur un compte bancaire ou postal. Constituant un dispositif durable, il est versé sans limitation de durée, sous réserve que la personne continue à remplir les conditions pour le percevoir. Agissant comme un complément aux revenus du travail, il diminue au fur et à mesure que ceux-ci augmentent.

Un complément au travail

Le RSA s'adresse à près de 3,5 millions de ménages (d'après les prévisions), soit 1,1 million de foyers bénéficiaires du RMI et 200.000 titulaires de l'allocation de parent isolé (API) qui en ont été automatiquement attributaires, auxquels s'ajoutent plus de deux millions de « travailleurs pauvres » pour lesquels le RSA prend la forme d'un complément au travail. À la date du 25 août 2009,

815.000 personnes ayant des revenus modestes ont déposé un dossier pour bénéficier du RSA au titre de leur foyer, soit environ le tiers du nombre estimé des travailleurs modestes qui peuvent le percevoir. Le Haut commissariat aux solidarités actives contre la pauvreté estime la montée en charge conforme à ses prévisions, puisque début juin, au moment de l'entrée en vigueur du RSA, il escomptait atteindre la moitié de la cible au bout de six mois et 90 % au bout d'un an.

De son côté, la MSA a estimé à près de 55.400 personnes, le nombre d'allocataires potentiellement bénéficiaires du RSA au régime des salariés agricoles et à près de 20.120 personnes celui du régime des non-salariés agricoles. Fin juillet, elle a reçu 21.700 demandes de RSA : 13.000 provenaient de salariés agricoles (60 %) et 8.700 émanaient de non-salariés agricoles (40 %).

Anne Pichot de la Marandais

Assurer des moyens convenables d'existence

(1) Coût d'une communication locale depuis un poste fixe et inclus sans surtaxe dans les forfaits des téléphones mobiles.
(2) En plus de la demande de RSA, les non-salariés agricoles doivent remplir une demande complémentaire.

Adapter l'aide sociale locale

Les critères d'attribution de l'aide sociale locale vont être revus.

La mise en œuvre du RSA va modifier de manière assez profonde le paysage de l'aide sociale en France. Les statuts de bénéficiaire du RMI et de l'API ayant disparu, les aides sociales locales ne peuvent désormais plus s'obtenir sur ce seul critère. En effet, la plupart des aides sociales locales (aides au transport, centres de loisirs, aides aux vacances, restauration scolaire...) étaient attribuées par les collectivités locales (villes, départements ou régions) sous condition de statut aux allocataires de minimum sociaux, en fonction des politiques locales. Avec la mise en place du RSA, qui concerne également les travailleurs modestes, les critères d'attribution pour obtenir ces aides

devraient être revus, afin qu'ils soient favorables à l'accroissement ou à la reprise d'activité. Dans cette perspective, un ajustement des politiques sociales locales et des aides financières attribuées localement est indispensable. C'est pourquoi une mission parlementaire a été confiée en novembre 2008, par le Premier ministre, à la sénatrice Sylvie Desmarescaux, afin d'évaluer les moyens d'adapter les critères d'attribution des aides sociales locales. Dans le cadre de ces travaux, une déclaration commune sur les conditions d'attribution des aides facultatives locales à caractère social (dites droits connexes sociaux) a été



- « Le RSA, mode d'emploi », paru dans le numéro de janvier 2009.
- « RSA : la MSA en ordre de marche », paru dans le numéro d'avril 2009.

Pour les exploitants agricoles aussi

Les non-salariés agricoles en difficulté peuvent prétendre au RSA et ce, quel que soit leur régime fiscal d'imposition (forfait ou bénéfice réel), ce qui n'était pas le cas avec le RMI qui n'était accessible qu'aux seuls exploitants imposés au forfait.

Pour avoir droit au RSA, les non-salariés agricoles doivent – au même titre que les salariés – répondre à des conditions d'accès et satisfaire à des conditions de ressources. Ils doivent mettre en valeur une exploitation pour laquelle le dernier bénéfice agricole connu n'excède pas 800 fois le montant du salaire minimum de croissance (Smic) horaire brut en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de référence, soit 6.968 euros. Ce plafond est majoré en fonction de la composition du foyer : le conjoint (marié, pacsé ou concubin) qu'il travaille ou non sur l'exploitation, les aides familiaux âgés de moins de 25 ans et non chargés de famille, les associés d'exploitation âgés de moins de

Constituer une commission d'examen des situations

25 ans et non chargés de famille, ainsi que les jeunes âgés de 17 à 25 ans à charge, ouvrent droit aux majorations du plafond d'accès. L'évaluation des revenus professionnels nécessaire au calcul du RSA, quant à elle, est arrêtée par le président du Conseil général qui tient compte, selon les cas, des éléments d'appréciation de toute nature relatifs aux revenus professionnels de l'intéressé. Par conséquent, l'appréciation des revenus, particulièrement pour les non-salariés agricoles imposés au réel, peut varier d'un département à l'autre.

Plusieurs partenaires

Afin de favoriser le traitement homogène des situations sur le territoire français et d'être au plus près de la situation réelle des bénéficiaires potentiels, la MSA a formulé des préconisations au niveau national. C'est ainsi notamment qu'elle prône, auprès des conseils généraux, la constitution d'une commission d'examen des situations des non-salariés agricoles dans leur globalité, c'est-à-dire aux plans économique et social. Ces commissions réunissent différents partenaires : Conseil général, MSA, Chambre d'agriculture... Cette démarche, initiée par la MSA, est menée en concertation avec l'Assemblée des départements de France (ADF), l'APCA, la FNSEA et le CNJA. Dans ce cadre, la MSA participera à la commission insertion et cohésion sociale de l'ADF. À cette occasion, le président Gérard Pelhate lui présentera la problématique spécifique de l'évaluation des revenus des non-salariés agricoles dans le cadre du RSA, afin de la sensibiliser à son approche et de lui exposer sa politique d'insertion. ■

A.P.M

élaborée et signée, en juin, par huit partenaires : l'Assemblée des départements de France (ADF), l'Association des maires de France (AMF), l'Association des régions de France (ARF), la CCMSA, la Cnaf, la Cnam, le Pôle Emploi et l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (Uncass). Elle a été complétée par un outil d'aide à la décision publique, le *Guide des droits connexes locaux*, qui a été diffusé à l'ensemble des décideurs publics, afin d'aider les différentes institutions dans leur réflexion sur l'ajustement des politiques sociales locales au nouveau contexte du RSA.